

ANNEXE I

TARIFICATION CONVENTIONNELLE DES LETTRES CLÉ

La date d'effet retenue pour les tarifs suivants est fixée au 1er octobre 2019

La valeur maximale des lettres-clé applicable aux assurés bénéficiant d'une couleur de carte « verte » est fixée comme suit :

| Lettre-clé | Libellé | Tarif conventionnel Carte Verte (€) |
|---------------------------------|--|-------------------------------------|
| AMC - AMK - AMS | Actes pratiqués par les Masseurs-Kinésithérapeutes | 2.91 |
| Majorations | | |
| AMD | Pour séance réalisée le Dimanche et les Jours Fériés | 9.00 |
| AMN | Pour séance réalisée la Nuit | 5.40 |
| Indemnité de déplacement | | |
| DAMM | Indemnité forfaitaire Masseurs-Kinésithérapeutes | 5.50 |

à Monaco, le 2 Août 2019

Le Président de l'Association
Monégasque des Masseurs Kinésithérapeutes,

Le Directeur des Caisses Sociales
de Monaco,

Philippe VIAL

Jean-Jacques CAMPANA

ANNEXE II

SEUIL MONETAIRE PREVU PAR L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION

Pour les assurés classés en catégorie « Rose » ou « Bulle », la procédure de HNP ne peut être appliquée lorsque le montant des honoraires facturés par un praticien sur une même feuille de soins est inférieur à un seuil monétaire fixé à :

↪ 154.70 €

Ce seuil est revalorisé dans les mêmes conditions que celui fixé dans le cadre de la Convention conclue entre les Caisses Sociales et l'Ordre des Médecins de la Principauté de Monaco.

à Monaco, le 2 Août 2019

Le Président de l'Association
Monégasque des Masseurs Kinésithérapeutes,

Le Directeur des Caisses Sociales
de Monaco,

Philippe VIAL

Jean-Jacques CAMPANA